

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 07 mars 2024 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT**

---

**Présents** : CHATAGNAT André-Gilles, FOEX Romain, SUBLET Gaétan, JACCAZ Yan, MERLET Noémie, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, MERLET Noémie, PUZEL Jérémy, MANTILLERI Eric.

**Excusé (e)** : /

**Absent (e)** : BLANDIN Aurélie

Mme Noémie MERLET a été désignée secrétaire.

**Ordre du jour** :

- **Vote du compte de gestion budget principal 2023**
- **Vote du compte de gestion budget eau 2023**
- **Vote du compte administratif budget principal 2023**
- **Vote du compte administratif budget eau 2023**
- **Tarif eau 2024 – 2025**
- **Coupes de bois : inscriptions**
- **SIV : Convention de gestion de milieux naturels sur domaine public**
- **Loi d'accélération des EnR : validation des zones**
- **Convention SYANE pour constitution du PCRS**
- **Nouveau gîte d'étape : Devis, numéro d'adressage, loyer**
- **Aménagement et sécurisation de l'ancien terrain BECU**
- **Devis géomètre pour sécurisation entrée chef-lieu et Corbouilloux**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 06 février 2024 est validé à l'unanimité.

## 1. Vote du compte de gestion budget principal 2023

### **Délibération n°24.18** **Vote du compte de gestion budget principal 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

#### **Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Passé au vote** : 10 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Vote du compte de gestion budget eau 2023

### **Délibération n°24.17** **Vote du compte de gestion budget eau 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Passé au vote** : 10 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Vote du compte administratif budget principal 2023

#### **Délibération n°24.15** **Vote du compte administratif budget principal 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Eric MANTILLERI, Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par A.-G. CHATAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer sur l'annexe 1.

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser annexés,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

- **Après délibération, le Conseil municipal passe au vote :**
- **9 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre**
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

## 4. Vote du compte administratif budget eau 2023

### **Délibération n°24.16** **Vote du compte administratif budget eau 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Eric MANTILLERI, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par A.-G. CHATAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer sur l'annexe 1.

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser annexés,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

- **Après délibération, le Conseil municipal passe au vote :**
- **9 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre**
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

## 5. Tarif eau 2024 – 2025

### **Délibération n°24.19** **Objet : Tarif de l'eau 2024-2025**

Monsieur Romain FOEX, Maire-Adjoint en charge de l'eau, prend la parole et informe l'assemblée que le tarif de l'eau est inchangé depuis le 10 avril 2012.

Il rappelle la mise à jour tarifaire de l'eau potable qui avait été validée en 2018, plus adaptée aux préconisations d'économie d'eau à savoir la mise en place de deux tarifications distinctes applicables aux catégories d'usagers suivantes :

- **Particulier et professionnel :**

- ✓ De 0 à 300 m<sup>3</sup> : 1.80 €/m<sup>3</sup>

- ✓ > à 300 m<sup>3</sup> : 2.70 €/m<sup>3</sup>

- **Exploitation agricole à titre principal et Services d'intérêt général**

(Foyer d'accueil médicalisé par exemple)

- ✓ 1.00 €/m<sup>3</sup>

Après délibération, le conseil municipal passe au vote avec 10 pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide de ne pas augmenter ces tarifs pour la période 2024-2025 de la facturation.

## **6. Coupes de bois : inscriptions**

A ce jour, 6 personnes sont intéressées pour les coupes de bois. Les affouagistes valideront leurs inscriptions après avoir pris connaissance géographique des lots.

## **7. SIV : Convention de gestion de milieux naturels sur domaine public**

Luc MERY demande à ce que ce point soit reporté à la prochaine séance.

## **8. Loi d'accélération des EnR : validation des zones**

### **Délibération n°24.24** **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

#### **Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

---

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies  
Compte-rendu du CM du 07 Mars 2024

renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Mr le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **PHOTOVOLTAÏQUE – Zone U , les bâtis existants ou acceptés au règlement des zones A et N**
- **METHANISATION – Zone A sauf espaces paysagers structurants**
- **GEOTHERMIE – –Zone U , les bâtis existants ou acceptés au règlement des zones A et N**

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées .
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la HAUTE-SAVOIE, ainsi qu'à la Communauté de Communes USSES et RHONE.]
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la communauté de Communes USSES et RHONE dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

## 9. Convention SYANE pour constitution du PCRS

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) est entrée en vigueur. Elle impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux,
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune,
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes,
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

C'est au titre de sa double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que Le Syane a

---

pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, Le Syane assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020). Le Syane et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le Syane est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS. Le Syane est donc le responsable du projet et de sa gouvernance,
- Le Syane s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques,
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet,
- La RGD s'appuie sur Le Syane pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

Les concessionnaires en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

Une convention tripartite Syane/RGD/Mairie de Chaumont a été élaborée afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

Le montant de cette mise à disposition du PCRS sur 4 ans s'élève pour la Mairie de Chaumont à 691,67 € HT (830,00 € TTC) ainsi décomposé

- pour le réseau d'eau potable : 645,83 € HT (775,00 € TTC)
- pour le réseau d'éclairage public : 45,83 € HT (55,00 € TTC)

## **Le Conseil Municipal,**

### **A L'unanimité :**

- **Approuve la convention tripartite de mise à disposition du PCRS avec Le Syane et la RGD,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 10. Nouveau gîte d'étape : Devis, numéro d'adressage, loyer

Suite à la volonté des élus d'aménagement du gîte d'étape communal de 14 couchages, Monsieur Le Maire présente un devis de panneaux en polypropylène entouré de stratifié. Ces panneaux serviront à l'habillage des 2 douches, des 2 toilettes et des 2 lavabos. Les douches auront également un espace vestiaire. Un devis est demandé pour l'habillage mural et un autre pour les blocs cabines.

- FRANCE EQUIPEMENT habillage mural 3293.40€ HT
- FRANCE EQUIPEMENT blocs cabines 4999.82€ HT

## 11. Aménagement et sécurisation de l'ancien terrain BECU

Devant l'acquisition prématurée du terrain de Mr BECU, les élus ne souhaitent pas laisser ce terrain sans occupation. Le conseil municipal décide d'aménager un parking provisoire et demande à Mr Le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études. En attendant, les enfants et les adolescents pourront en prendre possession pour des jeux.

## 12. Devis géomètre pour sécurisation entrée chef-lieu et Corbouilloux

Le conseil municipal décide de concrétiser la réflexion sur la sécurisation à différents endroits de la commune, la traversée de Corbouilloux et l'entrée du chef-lieu sur la RD147. Le bureau d'études VRD CONCEPTION (CR du 05/10/23) a besoin d'un relevé topographique. Mr le Maire a demandé un devis au géomètre Anne VUAILLAT, ce dernier s'élève à 3440 € HT

**Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,** le devis de Anne VUAILLAT pour un montant de 3440 € HT.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci.**

## 13. Urbanisme

**Néant**

## 14. Intercommunalité

SIV : Luc Mery informe l'assemblée sur le comité de pilotage de Natura 2000 et regrette l'absence de la Région à la dernière réunion.

SIVU LE TRIOLET : Le permis de construire pour l'agrandissement de l'école a été déposé en fin d'année 2023. La participation des communes est la même que l'année dernière savoir, 165€ par habitant.

## 15. Divers

Romain Foex explique à l'assemblée l'obligation des sociétés de chasse à se mettre aux normes pour le dépeçage et la découpe du gibier. La réglementation oblige également que toute personne ait le droit de regard sur le résultat de la chasse du jour. Un lieu public est plus approprié ; la proposition d'aménager un espace dans l'ancien hangar communal est retenue. La société de chasse de Chaumont prend en charge le coût des travaux et l'acquisition d'une chambre froide.

Yan Jaccaz fait un retour sur sa rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque. Ces derniers demandent une enveloppe financière plus importante (600€/an depuis plusieurs années).

L'ordre du jour étant épuisé à 21H30 - Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 04 avril 2024**

CHATAGNAT André-Gilles,

FOEX Romain,

SUBLET Gaétan

JACCAZ Yan

MERY Luc

PUZEL Jérémy

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

HONCZARUK Gérald

MANTILLERI Eric